Assurance-chômage—Loi

ennuyés par cette nouvelle disposition, mais au moins le temps a passé maintenant, et les gens savent qu'à partir de 70 ans ils ne peuvent plus cotiser au régime.

Ce que nous avons trouvé injuste notamment dans cette limite d'âge de 70 ans, c'est qu'elle frappait des gens qui cotisaient en pensant qu'ils pourraient toucher des prestations s'ils répondaient aux autres conditions d'admissibilité, et que ces personnes ne sont aperçues tout d'un coup que tous leurs droits aux prestations étaient annulés par l'adoption de ce bill. Mais malgré ces retombées sur les personnes de plus de 70 ans, ce bill laissait cependant entendre en apparence que les personnes de moins de 70 ans, c'est-à-dire de 65 à 70 ans, demeuraient protégées par le régime. La loi déclarait que l'on pouvait cotiser jusqu'à 70 ans à l'assurance-chômage, et que si l'on y cotisait et si l'on répondait aux conditions d'admissibilité, on pouvait bénéficier des prestations. Nous avons donc des gens de 65 à 70 ans qui travaillent, qui ont travaillé et qui ont cotisé, persuadés que s'ils se trouvaient en chômage, ils auraient droit aux prestations d'assurance-chômage.

Ces personnes qui ont peut-être cotisé pendant deux, trois ou quatre ans, entre 65 et 70 ans d'âge, vont se trouver soudainement privées de ces droits, le 1er janvier 1976, si le bill est adopté. Je ne pense donc pas qu'on doive les priver de ce droit. Mais si l'on en vient là, il faudrait que cela se fasse graduellement, en prévenant les personnes actuellement âgées de 65 à 70 ans qui versent des cotisations, et qui de ce fait sont en droit de s'attendre à retirer des prestations, mais qu'en 1980 il y aura un changement. Je pense que cela est injuste sur le plan général et surtout pour les personnes actuellement âgées de 65 à 70 ans.

A l'appui de son initiative, le gouvernement affirme entre autres que ces personnes bénéficient maintenant d'autres programmes de l'État. Il va de soi qu'il s'agit là de programmes qui nous tiennent à coeur, notamment la sécurité de la vieillesse, le supplément de revenu garanti et le Régime de pensions du Canada. Ces programmes s'améliorement. Ils sont beaucoup plus avantageux qu'à l'époque où j'ai été élu ici pour la première fois. Mais ce n'est pas encore le grand luxe, même pour ceux qui touchent le plafond. Les exemples ne manquent pas de personnes qui ont besoin d'un supplément de revenu, non par envie d'en avoir toujours plus mais parce qu'elles ont des charges de famille, s'étant mariées sur le tard et ayant encore des enfants à l'école ou l'université, ou des petits-enfants ou encore d'autres charges. Il y a des personnes qui, avec ou sans goût du travail, sont contraintes de travailler. Il n'est pas juste de les forcer à se contenter désormais de la retraite de la vieillesse. Je n'ai rien contre un régime adéquat de pensions de vieillesse qui viendrait se substituer à l'assurance-chômage et au travail rénumérateur. Mais ce que je n'admets pas, c'est qu'on supprime ces avantages avant d'offrir un régime convenable pour le remplacer.

## • (1540)

Je vous rappelle, monsieur l'Orateur, et je rappelle au ministre que malgré les énormes progrès que nous avons accomplis en ce qui concerne les mesures relatives aux personnes âgées, et j'en parle avec fierté, le système n'est pas encore parfait. Le Conseil canadien de développement social a publié récemment un document très intéressant qui évalue nos régimes de pension et indique qu'il reste encore beaucoup à faire. L'une des principales conclusions tirées dans le rapport est que le cadre du Régime de pensions du Canada devrait être considérablement élargi.

Si c'était déjà fait, si le Régime de pensions du Canada prévoyait des pensions d'au plus 75 p. cent des gains des dernières années de travail de ceux qui sont retraités, la situation serait bien différente de ce qu'elle est à l'heure actuelle puisque les pensions versées dans le cadre di Régime de pensions du Canada ne sont que de 25 p. cent de la moyenne des gains des dernières années.

Je me joins donc à ceux qui ont indiqué qu'ils étaient heureux des progrès accomplis relativement à la sécurité de la vieillesse, au supplément de revenu garanti et au Régime de pensions du Canada, mais nous ne pouvons pas encore dire que ces régimes sont suffisants et que les Canadiens n'ont donc plus besoin d'assurance-chômage. Cela soulève une autre question au sujet de l'attitude de notre société à l'égard des personnes âgées de 60 à 70 ans, et je suis heureux que non seulement le ministre de la Maind'oeuvre et de l'Immigration, mais aussi le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) soient ici au jourd'hui. Comme vous le savez sans doute, monsieur l'Orateur, je préconise beaucoup la réduction de l'âge d'admissibilité à la pension à 60 ans. Dans tous les discours que j'ai prononcés à ce sujet, j'ai expliqué que de voudrais que ceux qui quittent le marché du travail puissent obtenir une pension de vieillesse et des prestations du Régime de pensions du Canada à 60 ans. Autrement dit, je ne préconise pas la retraite obligatoire à 60 ans, mais une mesure qui permettrait à ceux qui le désirent de prendre leur retraite à

C'est à cause de cela que je m'intéresse beaucoup au rapport du Conseil canadien de développement social qui recommande fortement que nous fassions quelque chose pour empêcher les gens de penser qu'après un certain âge, il faut obligatoirement prendre sa retraite. Le même rapport formule certaines critiques à propos de la façon dont nous avons accordé les pensions de retraite aux personnes âgées de 65 ans. Même si le rapport désire améliorer la situation, il signale qu'on essaie de répandre l'idée que les gens doivent prendre leur retraite à 65 ans, qu'ils sont censés le faire à ce moment-là, et que cela est conforme à l'éthique et au civisme. Je pense que nous devons adopter la thèse du libre choix selon laquelle nos lois, celles de la pension de vieillesse et de l'assurance-chômage, devraient pouvoir offrir la liberté de choix, devraient permettre aux gens soit de continuer leur vie active jusqu'à 65 ou 70 ans, s'ils le désirent, ou de quitter plus tôt le marché du travail.

Ce qu'il y a de regrettable dans la mesure du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, c'est qu'elle semble vouloir nous convaincre que 65 ans est l'âge où il faut cesser de travailler, où il faut mettre fin à sa vie active, et où il faut se contenter du revenu que nous assurent les diverses pensions.

Je répète que je suis pas mal d'accord avec le rapport du Conseil canadien du développement social qui affirme que nous devrions réfléchir un peu plus—et je m'inclus moimême—à la façon dont nous considérons la décennie de 60 à 70 ans. Je n'aime pas la présente mesure parce qu'elle prend à la légère les droits des personnes âgées de 60 à 70 ans. Point n'est besoin de remonter très loin pour constater que ces gens n'avaient peu ou pas de droits. S'ils perdaient leur emploi pour raison d'âge, ils devaient compter sur leurs enfants ou sur leur parenté. Ils n'avaient ni vie sociale, ni vie publique, et restaient à l'écart, n'avaient pas de vêtements pour sortir, n'avaient pas de quoi payer un billet de tramway—aujourd'hui on parlerait plutôt de billet d'autobus.